

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS
 ARRONDISSEMENT DE CAEN

 COMMUNE DE OUISTREHAM

SEANCE DU 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 mars à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 mars, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Le Maire ouvre la séance et fait l'appel :

		NOM	PRESENT(e)	EXCUSE(e) donnant POUVOIR A		
Maire		M. Romain BAIL	<input checked="" type="checkbox"/>			
ADJOINTS	1er	Mme Catherine LECHEVALLIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	2e	M. Pascal CHRÉTIEN	<input checked="" type="checkbox"/>			
	3e	Mme Isabelle MULLER DE SCHONGOR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	4e	M. Robert PUJOL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	5e	Mme Sabine MIRALLES	<input checked="" type="checkbox"/>			
	6e	Mme Sophie POLEYN	<input checked="" type="checkbox"/>			
	7e	M. Luc JAMMET		<input checked="" type="checkbox"/> M. Jammet		
	8e	M. Matthieu BIGOT	<input checked="" type="checkbox"/>			
CONSEILLERS MUNICIPAUX (cd : conseillers délégués)		Mme Annick CHAPELIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	cd	M. François PELLERIN	<input checked="" type="checkbox"/>			
	cd	M. Patrick QUIVRIN	<input checked="" type="checkbox"/>			
	cd	Mme Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	cd	M. Thierry TOLOS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	cd	Mme Béatrice PINON	<input checked="" type="checkbox"/> quitte à 21h (point 5)	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Lechevallier		
		Mme Pascale DEUTSCH	<input checked="" type="checkbox"/>			
	cd	Mme Nadia AOUED		<input checked="" type="checkbox"/> Mme Clément-Lefrançois		
		M. Paul BESOMBES	<input checked="" type="checkbox"/>			
		M. Christophe GSELL	<input checked="" type="checkbox"/>			
		M. Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE		<input checked="" type="checkbox"/> Mme Muller de Sch.		
	cd	Mme Fabienne LHONNEUR	<input checked="" type="checkbox"/> retardée, arrive à 18h20			
	cd	M. Martial MAUGER	<input checked="" type="checkbox"/> quitte à 21h35 (point 15)	<input checked="" type="checkbox"/> M. Pellerin		
		Mme Amélie NAUDOT		<input checked="" type="checkbox"/> M. Chauvois		
		Mme Pascale SEGAUD CASTEX	<input checked="" type="checkbox"/>			
		M. Raphaël CHAUVOIS	<input checked="" type="checkbox"/>			
		Mme Sophie BÖRNER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	M. Jean-Yves MESLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>				
	M. Christophe NOURRY	<input checked="" type="checkbox"/> retardé, arrive à 18h50 (point 5)	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Börner			
	M. Emmanuel TISON	<input checked="" type="checkbox"/> retardé, arrive à 18h27				
NOMBRE	Conseillers en exercice : 29		Présents : 21 à 25	Quorum <input checked="" type="checkbox"/>	Pouvoirs : 4/5	Voteants : 26 à 29
Liste majoritaire : NOTRE PARTI C'EST NOTRE VILLE		Liste RASSEMBLER OUISTREHAM		Liste OUISTREHAM ECOLOGISTE & CITOYENNE		

L'ordre du Jour appelle :

Point 1 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023

Finances :

- Point 2 : FINANCES COMMUNALES – COMPTE DE GESTION 2022
- Point 3 : FINANCES COMMUNALES – VALIDATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- Point 4 : PRESENTATION RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE FINANCIERE DE LA COMMUNE PAR LE CABINET SIMCO
- Point 5 : FINANCES COMMUNALES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023
- Point 6 : DESICIONS BUDGETAIRES – OUVERTURES DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023
- Point 7 : FINANCES COMMUNALES ET AMENAGEMENT - SUBVENTIONS SOLLICITEES PAR LA COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AVEC CUISINE CENTRALE
- Point 8 : FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – AVANCES SUR SUBVENTIONS
- Point 9 : CONTRIBUTIONS ET AIDES A DES PERSONNES DE DROIT PRIVE – PARTICIPATION AUX SEJOURS EN EUROPE – modification de la délibération cadre
- Point 10 : CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - AVANCE SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DU SIVU DES RAM

Assemblées et intercommunalité :

- Point 11 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMMISSIONS INTERNES – COMPOSITION DU JURY D'ATTRIBUTION DES AIDES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « J'ENTREPRENDS A OUISTREHAM RIVA-BELLA »
- Point 12 : DELEGATIONS - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Commande publique :

- Point 13 : MARCHES PUBLICS - GROUPEMENTS DE COMMANDE (GP) – PARTICIPATION AU GP PERMANENT DE CAEN LA MER POUR L'ACQUISITION DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN
- Point 14 : MARCHES PUBLICS - GROUPEMENTS DE COMMANDE (GP) – PARTICIPATION AU GP PERMANENT DE CAEN LA MER POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE MATERIELS D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE

Domaine et patrimoine :

- Point 15 : AFFAIRES FONCIERES – DECLASSEMENT ET PRINCIPE DE CESSON DE LA RESIDENCE CAMILLE CLAUDEL
- Point 16 : AFFAIRES FONCIERES – CESSON/ACQUISITION DE TERRAIN AV. MICHEL CABIEU
- Point 17 : AFFAIRES FONCIERES – CONVENTION DE RETROCESSION DE VOIRIE – « DOMAINE CAPRICE » AU LIEU-DIT « LE CLOS NEUF »
- Point 18 : GESTION DU DOMAINE COMMUNAL ET AFFAIRES FONCIERES – BAIL RURAL A LONG TERME POUR LA LOCATION DE TERRAINS LIEU-DIT « LE PUIITS AU MALADE »
- Point 19 : GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET ENTRETIEN DE LA PLAGE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE POUR L'ENLEVEMENT ET L'EVACUATION DU SABLE EXCEDENTAIRE

Aménagement et politique de la Ville :

- Point 20 : AMENAGEMENT ET POLITIQUE SPORTIVE – REHABILITATION ET EXTENSION DES TENNIS COUVERTS - PROJET DE PÔLE RAQUETTE – VALIDATION DU PROJET ET DEMANDE DE FINANCEMENT
- Point 21 : AMENAGEMENTS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE – PROJET DE CREATION D'UN BOWL AU SKATE PARK ET D'UNE AIRE DE JEUX INCLUSIVE - VALIDATION DU PROJET ET DEMANDE DE FINANCEMENT
- Point 22 : AMENAGEMENT ET PETITE ENFANCE – REAMENAGEMENT DU SQUARE BRAINE-L'ALLEUD - PROJET DE CREATION D'UNE AIRE DE JEUX - VALIDATION DU PROJET ET DEMANDE DE FINANCEMENT

Gestion du personnel :

- Point 23 : GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – MUNICIPALISATION DU SERVICE JEUNESSE – BILAN DE L'INTEGRATION DES AGENTS DU SERVICE ANIMATION
- Point 24 : GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – SERVICE ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – CREATION DE POSTE POUR DEPRECARISATION D'UN AGENT CONTRACTUEL

Divers :

- Point 25 : VŒUX EN FAVEUR DE L'UNION EUROPEENNE ET DE L'AMITIE FRANCO-ALLEMANDE – RAPPEL DE L'ATTACHEMENT DE LA COMMUNE A LA RELATION FRANCO-ALLEMANDE ET A SON JUMELAGE AVEC LA VILLE DE LOHR AM MAIN
- Point 26 QUESTIONS DIVERSES

2 questions diverses ont été proposées par le groupe Rassembler Ouistreham : 1°) sur le bilan des actions « Petites Villes de Demain » et 2°) sur le stockage des containers à ordures ménagères.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

M. BIGOT est désigné comme secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Le Maire remercie tous ceux qui ont participé à l'organisation et au défilé du Carnaval de Ouistreham, qui a attiré beaucoup de monde dimanche, principalement sur l'Esplanade Lofi.

Il informe que le cinéma va pouvoir rouvrir au public à compter de mercredi – avec seulement la grande salle dans un 1^{er} temps, les travaux de la 2^e salle devant s'achever au mois de juin. La séance d'ouverture proposera la projection du film « Un Homme heureux » avec Catherine Frot, la marraine du cinéma de Ouistreham.

Il attire l'attention de l'assemblée sur le fait que la séance ne sera pas filmée cette fois, en raison de problèmes techniques qui devraient être solutionnés pour la prochaine réunion du conseil.

M. Meslé demande s'il est prévu de faire la promotion de la réouverture du Cabieu, avec des cadeaux ou des avantages par exemple.

Le maire répond qu'il est prévu d'offrir des places à la rentrée de septembre pour ajouter un volet inauguration.

M. Chauvois voudrait confirmation, puisqu'il paraît que l'association a dû assumer seule, sur ses fonds propres, les salaires de ses employés pendant la fermeture du cinéma.

Le Maire explique qu'il est prévu de faire en fin d'année le bilan des travaux et de leur impact sur l'activité du cinéma. A ce moment-là, on pourra connaître avec plus de détails et de justesse la réalité de la situation et proposer un accompagnement adéquat en conséquence. Un 1^{er} bilan sera établi en septembre, mais on n'aura pas assez de recul sur la reprise.

Point 1 / ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023

Le compte rendu du dernier conseil municipal est soumis à l'adoption des membres de l'assemblée présents à cette séance.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Maire en profite pour informer les membres de l'assemblée sur la nouvelle réglementation concernant les délibérations et comptes rendus des conseils municipaux, et leur caractère exécutoire, applicable à compter de juillet 2022 :

- Les comptes rendus n'existent plus en tant que tels, seul subsiste le procès-verbal, avec les interventions des élus (le législateur laisse toute liberté sur leur retranscription) ;
- Ce PV n'est plus signé par l'ensemble des élus de l'assemblée dorénavant, mais uniquement par le maire et le secrétaire de séance
- On n'est plus tenu d'afficher les délibérations prises par le conseil (synthèse des décisions), mais juste d'en afficher la liste en mairie et sur le site de la commune ;

Enfin, le PV doit être mis à la disposition du public dans la semaine qui suit son adoption, par affichage numérique sur le site de la commune. [à noter que les délibérations individuelles seront toujours accessibles sur le lien <http://ouistreham.e-legalite.com/> dès leur transmission en Préfecture].

Finances :

Point 2 / FINANCES COMMUNALES – COMPTE DE GESTION 2022

DEL20230313_01	Présents : 22	Pouvoirs : 5	Abstentions :	Suffrages exprimés :27	Pour : 27	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : – Voir documents annexes du CA

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 9/03/2023

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif et comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le document est consultable dans son intégralité auprès du Pôle Finances.

*Note : le compte de gestion doit être adopté **préalablement** au vote du compte administratif sous peine d'annulation (Conseil d'Etat n°65013 du 3 novembre 1989).*

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité des présents le compte de gestion 2022 tel qu'il a été présenté par le Trésorier.

Point 3 / FINANCES COMMUNALES – VALIDATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

DEL20230313_02	Présents : 24	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés :	Pour :	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	----------------------	--------	----------

Annexes : – Rapport de présentation CA et documents annexes

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 9/03/2023

L'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Ainsi, à la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit les comptes administratifs du budget principal et des différents [budgets annexes](#) qui :

- **rapprochent les prévisions** ou autorisations inscrites au budget **des réalisations** effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- **présentent les résultats** comptables de l'exercice.

Ces éléments ont été communiqués préalablement aux élus et sont repris pour partie dans la note d'information jointe en annexe à la convocation.

Les comptes administratifs sont soumis pour approbation à l'assemblée délibérante, qui doit les arrêter définitivement par un vote.

Note : conformément à l'article L1612-12 du CGCT, la date limite de vote du CA est fixée au 30 juin de l'année N+1 (et la date limite de transmission en Préfecture est fixée au 15 juillet par référence à l'article L1612-13 du CGCT). L'ordonnateur procédant en termes de solde, les résultats des comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice devront être identiques.

Le Maire fait remarquer que les résultats du compte administratif dénotent la volonté de retrouver une marge d'autofinancement pour la commune, qui résulte d'une gestion rigoureuse, grâce notamment au nouveau logiciel acquis l'an passé.

[Mme Lhonneur intègre l'assemblée]

Le programme de rénovation des bâtiments communaux initié en 2015 ne doit pas faiblir, pour la préservation et la conservation du patrimoine, et dans un souci d'économiser l'énergie.

La masse salariale et les charges inhérentes sont au plus bas, conséquence notamment des départs en retraite qui n'ont pas été remplacés.

Le Maire rappelle les projets de 2022 – rénovation et agrandissement du cinéma, rénovation du COSEC...

Il souligne également l'activité du casino qui a retrouvé une vie normale.

[M. Tison intègre l'assemblée]

M. Meslé note qu'il est possible de se faire une idée des besoins de financement de la commune malgré des recettes aléatoires : il est aisé notamment d'évaluer les droits de mutation, et par ailleurs les charges de personnel ont été manifestement sous-évaluées. Au regard des résultats pour l'année 2022 il paraît envisageable de baisser les taux des taxes des ménages pour compenser la hausse des bases qui ont fortement augmenté.

Par ailleurs, ne serait-il pas pertinent de créer un budget annexe dédié à la station balnéaire, sur lequel on imputerait les recettes du produit des jeux, du stationnement payant et des animations estivales, et les dépenses liées à la promotion et à l'activité touristique ?

Enfin, on peut constater que l'endettement est en baisse, les emprunts ne sont plus à risque. Ce serait utile d'avoir un état consolidé de la dette pour avoir une vue d'ensemble. Par exemple, la piscine a été reprise par la CU avec les dettes liées aux emprunts nécessités par ses travaux,

mais il apparaît que la commune continue de les payer au travers des sommes qu'elle doit reverser à la CU.

Le Maire n'est pas favorable à un budget annexe, du fait que l'excédent généré par ce budget ne pourrait en aucun cas être redistribué sur le budget général. Il faut être prudent.

Pour ce qui est des charges de personnel, il rappelle que la commune a le devoir de budgéter l'intégralité du coût des agents en disponibilité au cas où ils souhaiteraient réintégrer la collectivité sur l'exercice.

Pour ce qui est de la piscine, la CU reprend les dettes, mais aussi les charges de personnel, le coût des fluides et de tout l'entretien global de la piscine, qui sont amenés à progresser à plus ou moins court terme et que la commune aurait eu difficulté à assumer.

M. Meslé rappelle que les provisions pour les agents en disponibilité peuvent être revues chaque mois à la baisse, dans le cadre d'une DM.

Mme Segaud Castex trouve injuste que les administrés doivent se saigner à payer des impôts alors que la commune dégage un excédent de près de 3 millions d'euros.

Le Maire fait remarquer que la commune n'est pas la seule à avoir augmenté ses impôts, que beaucoup d'autres communes ont dû s'y résoudre. Elle a d'ailleurs actionné ce levier avec une certaine retenue par rapport à d'autres collectivités. Elle a besoin d'assurer ses arrières, entre autres pour rénover des bâtiments qui sont devenus trop vétustes faute d'entretien, ou pour faire face à des imprévus comme ce qui est arrivé aux écoles.

[M. Nourry intègre l'assemblée]

M. Besombes note que le budget est alimenté pour près de 80% par les impôts des Ouistrehamais, et pour le reste par des recettes de produits et des subventions. Ces recettes doivent servir l'intérêt général, c'est-à-dire au bénéfice du plus grand nombre des Ouistrehamais. Or il apparaît, par exemple, que la rénovation des tennis couverts ne profitera qu'à 600 personnes, pas toutes ouistrehamaises, et pour les élections quelques fois dans le mandat. En outre, les économies générées en fonctionnement sur le non renouvellement des agents, font que le personnel est de plus en plus restreint et plus à même de répondre aux besoins des administrés, avec une dégradation du service au public.

Pourquoi donner la priorité à l'investissement ? Et pour quels postes dans ce cas ? Il n'est pas souhaitable que les Ouistrehamais aient le sentiment de payer 2 fois la note : et dans la vie courante (augmentation du coût de la vie), et au niveau des impôts avec l'augmentation des bases cadastrales.

Le Maire précise que les projets annoncés pour 2023, dont certains sont inscrits à l'ordre du jour, ne sont pas finalisés, mais encore à l'état d'idée qu'il faut valider sur le principe ; il s'agit de valider le principe de rénover les tennis couverts, mais pas forcément sur la base d'un projet grandiose, on a simplement envisagé le maximum pour évaluer un coût et solliciter une subvention en conséquence, pour voir si le projet est viable, même a minima. Le projet final sera équilibré dans l'intérêt général.

M. Besombes insiste : l'analyse des besoins collectifs doit être au cœur de la démarche, il est important de sortir de l'entre-soi avant de lancer tous les gros investissements ; la collectivité a obligation de consulter les habitants sur ce sujet.

Il fait remarquer par ailleurs qu'il manque une annexe au budget Locations qui fasse le détail de toutes les mises à disposition, principalement au bénéfice des associations. Il est important de faire apparaître dans la convention signée par les associations ces aides en nature de la collectivité, qui quelquefois représentent bien plus en charges qu'une simple subvention.

M. Nourry souhaiterait qu'on puisse mettre une partie des bénéficiaires de la commune pour alimenter une aide à la rénovation énergétiques à destination des habitants. Le besoin se fait urgent dans la conjoncture actuelle.

Le Maire fait remarquer que, étonnement, les demandes déposées par les administrés pour la rénovation de leur habitation plafonnent. Il rappelle que la CU est le décideur principal pour ce qui concerne ces aides.

M. Chauvois s'interroge sur les chiffres en augmentation du programme Cap Mariage, qui font état de 11 000 euros pour 2022.

Mme Deutch n'est pas d'accord avec ces chiffres. Apparemment, on a mis sur la même ligne le coût d'une autre manifestation qui a mobilisé les mêmes acteurs que pour Cap Mariage sur plusieurs prestations, d'où la confusion.



Préalablement au vote du compte administratif, en conformité avec l'article L2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à **désigner le président de séance** parmi ses membres (hors le maire, ordonnateur), qui assurera la présidence de la séance pendant le vote de la délibération qui doit arrêter le compte administratif.

Note : ces dispositions ne font pas obstacle à ce que le maire assiste à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ; en conséquence, il convient de prendre note qu'un conseiller empêché ou absent ne peut donner pouvoir au maire lors du vote du compte administratif.

A. Désignation du président de séance pour le vote du compte administratif :

DEL20230313_02A	Présents : 25	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
-----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Il est proposé de désigner Mme Lechevallier, 1^{ère} adjointe pour assurer la présidence de la séance pendant le vote de la délibération qui doit arrêter le compte administratif.

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité DESIGNER Mme Lechevallier pour présider la séance pendant le vote du compte administratif.

[Le maire se retire].

B. Arrêt du compte administratif 2022 - BUDGET GENERAL :

DEL20230313_02B	Présents : 24	Pouvoirs : 4	Abstentions : 1	Suffrages exprimés : 27	Pour : 19	Contre : 8
-----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	------------

En l'absence du maire et sous la présidence de Mme Lechevallier, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote du compte administratif de l'exercice 2022 dont il doit constater la concordance avec le compte de gestion du trésorier ; **le compte administratif du budget général doit être adopté dans sa globalité.**

Le maire s'étant retiré, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés¹, avec 8 voix contre², le compte administratif 2022 du Budget Général (Ville).

C. Arrêt du CA2022 - BUDGET ANNEXE LOCATIONS :

DEL20230313_02C	Présents : 24	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés : 28	Pour : 20	Contre : 8
-----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	------------

Le maire s'étant retiré, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à la majorité avec 8 voix contre³ le compte administratif du budget annexe Locations.

D. Arrêt du CA2022 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT :

DEL20230313_02D	Présents : 24	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés : 28	Pour : 20	Contre : 8
-----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	------------

Le maire s'étant retiré, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à la majorité avec 8 voix contre⁴ le compte administratif du budget annexe Transport.

¹ M. Besombes s'abstient.

² MM Chauvois (+ le pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, Nourry, Gsell et Mmes Segaud Castex et Börner votent contre.

³ MM Chauvois (+ le pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, Nourry, Gsell et Mmes Segaud Castex et Börner votent contre.

⁴ MM Chauvois (+ le pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, Nourry, Gsell et Mmes Segaud Castex et Börner votent contre.

[Le Maire réintègre l'assemblée et reprend la présidence].

Le maire remercie ses collègues et la Direction du Pôle Finances.

[Mme Börner quitte la salle]

Point 4 /PRESENTATION RESTROSPECTIVE ET PROSPECTIVE FINANCIERE DE LA COMMUNE PAR LE CABINET SIMCO

AP20230313_1

Présents : 25

Annexes : – Rapport de présentation

Rapporteur : M. Aslan pour le compte de SIMCO

Comme l'année dernière, la collectivité a fait appel aux services des experts SIMCO, cabinet conseil, afin d'établir un diagnostic financier de la commune, rétrospectif, et définir des objectifs, des stratégies qui permettront - à plus ou moins court terme - d'anticiper les contraintes budgétaires, voire d'améliorer la performance financière de la commune.

[Mme Börner réintègre l'assemblée pendant la présentation]

M. Aslan fait le bilan de l'épargne brute (recettes – dépenses de fonctionnement) et de l'épargne nette (épargne brute – remboursement des emprunts et charges d'investissement)

Le Conseil Municipal prend connaissance des scénarios conseils établis par le cabinet, qui ont vocation à aider les élus dans leurs prises de décisions, notamment pour établir les arbitrages financiers et organiser le programme des investissements, en fonction, d'une part, des besoins et attentes de la commune et, d'autre part, des moyens et leviers mis à sa disposition.

Le Maire remercie M. Aslan et le libère.

M. Chauvois revient sur les difficultés des commerces en lien avec l'augmentation du coût de l'énergie.

Le Maire nuance en faisant le distinguo entre les boulangeries et les autres commerces, qui n'ont pas droit aux mêmes aides. La commune a à cœur de soutenir ses commerces, et elle a dans ce sens organisé une rencontre avec ces acteurs en difficulté pour les informer sur les aides dont ils pouvaient bénéficier pour faire face à la conjoncture actuelle, et leur donner des solutions pour moins consommer.

Point 5 /FINANCES COMMUNALES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

DEL20230313_03

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Abstentions :

Suffrages exprimés :29

Pour : 29

Contre :

Annexe : – Rapport d'orientations budgétaires (ROB)

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 9/03/2023

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe (et au nouvel **article L2312-1 du CGCT** qui en découle), dans le cadre de l'information budgétaire des élus locaux, **les communes de plus de 3 500 habitants** sont tenues de présenter, dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget, un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui donne lieu à un débat (DOB) en séance de conseil municipal.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et l'art. D2312-1du CGCT précisent que ce rapport, joint à la convocation, doit comporter *a minima* les éléments suivants :

- 1°) Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes**, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2°) La présentation des **engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de **programmation d'investissement** comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3°) Des informations relatives à **la structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les **perspectives pour le projet de budget**. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent l'article L2312-1 du CGCT. Cette délibération **doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante** qui, par son vote, prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

Enfin, dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante, le rapport est :

- ✓ transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- ✓ mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, qui doit en être avisé par tout moyen.

Le Maire revient sur l'inflation et plus-value qu'elle implique sur les travaux, parfois de 50%.

[M. Bigot quitte la salle]

M. Meslé revient sur la possibilité de baisser les taux des taxes sur les ménages, pour lisser le produit qui augmente déjà du fait de la hausse des bases. Il suggère de mobiliser du personnel, avec des drones, pour faire la chasse aux travaux d'amélioration effectués sans déclaration préalable et ne sont donc pas intégrés dans les bases. Certains garages sont transformés en pièce de vie, des logements vétustes et délabrés sont rénovés...

[M. Bigot réintègre l'assemblée]

Le Maire rappelle qu'un diagnostic a déjà été effectué récemment par une entreprise missionnée par la commune, qui a listé des modifications communiqués aux services fiscaux. S'y ajoutent des rapports de la police municipale, dont les agents signalent les changements qu'ils constatent, rénovations ou changements de destination de locaux. On peut encore y ajouter des courriers de citoyens « vigilants » qui alertent les services municipaux sur les modifications qu'ils peuvent constater.

La non déclaration de ces travaux d'amélioration de l'habitat pose en réalité plusieurs problèmes : outre le fait que l'amélioration du bâti n'est pas prise en compte dans les bases, les travaux peuvent être non conformes au règlement d'urbanisme et, surtout, le délai de recours ne démarre qu'à la publication et à l'affichage de la déclaration de travaux.

[Mme Pinon quitte l'assemblée et donne pouvoir à Mme Lechevallier]

En conséquence, comme en dispose l'article L2312-1 du CGCT, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**,

- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) ;
- prend acte de l'existence du rapport (ROB) sur la base duquel il s'est tenu ;

Ce rapport sera transmis au Président de Caen la mer et mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville et sur le site officiel de la commune dans un délai de quinze jours.

Point 6 /DESICIONS BUDGETAIRES – OUVERTURES DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

DEL20230313_04	Présents : 24	Pouvoirs : 5	Abstentions : 3	Suffrages exprimés :26	Pour : 26	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 9/03/2023

En application des articles L.1612-1 du code général des collectivités territoriales et L.263-8 du code des juridictions financières, le Conseil Municipal a la possibilité d'autoriser des ouvertures de crédits préalables au vote du budget primitif, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissements qui ne peuvent attendre le vote du budget, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dépenses réelles de la section d'investissement au budget N-1, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports).**

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution. Ces dépenses seront reprises à minima au BP2023.

Pour rappel :

Chapitre	Intitulés	Crédits votés au BP2022	Montant max. des ouv. crédits préalables autorisées en 2023 (25%)	crédits préalables déjà ouverts par délibération du 16/01/2023
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	167 643.00 €	41 910.75 €	0 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 735 983.00 €	433 995.75 €	340 000,00€
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 825 000.00 €	706 250.00 €	0€
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	43 200.00	10 800.00 €	10 800,00€
	TOTAL	4 771 826.00 €	1 192 956.50 €	

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE à l'unanimité des suffrages exprimés⁵ les ouvertures de crédits complémentaires suivantes, préalables au vote du budget primitif 2023 qui sera voté au mois d'avril :

OUVERTURES DE CREDITS préalables au vote du BUDGET PRIMITIF 2023		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chap /art.		dépenses
21	Immobilisations corporelles	85 772,00 €
2128-326	AMO extension skatepark / aire de jeux inclusive	40 000,00 €
2128-756	AMO réaménagement square Braine l'alleud : INGE INFRA	13 122,00 €
2128-759	aménagement square Place du Marché (enrobé)	32 650,00 €
	TOTAL des crédits ouverts	85 772,00 €

Point 7 / FINANCES COMMUNALES ET AMENAGEMENT - SUBVENTIONS SOLLICITEES PAR LA COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AVEC CUISINE CENTRALE

DEL20230313_05	Présents : 24	Pouvoirs : 5	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Mme Lechevallier – VU en C° finances du 9/03/2023

Pour rappel :

Le groupe ACCESMETRIE/INGEMETRIE, assistant à maîtrise d'ouvrage qui a été retenu pour cette opération, a établi un pré-programme pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire Isabelle AUTISSIER.

Par délibération en date du 13 juin 2022, le Conseil municipal a retenu le scénario 4Ter qui prévoit la réhabilitation des bâtiments Briand et Coty ainsi que la construction d'un bâtiment dédié à la restauration scolaire avec cuisine centrale.

La première étape du projet de restructuration de l'école AUTISSIER porte sur la construction du nouveau restaurant scolaire afin de pouvoir proposer dans les meilleurs délais un temps du midi qualitatif à nos enfants qui restent déjeuner sur site, avec une cuisine centrale.

Le coût total HT du projet est estimé à 1 864 014 € :

Etudes et maîtrise d'œuvre :	173 514 €
Travaux :	1 560 500 €

⁵ M. Chauvois (pour Mme Naudot ?), Mme Börner et M. Nourry s'abstiennent.

Equipement : 130 000 €
Total : 1 864 014 €

Ce projet peut bénéficier du concours des partenaires institutionnels, notamment celui de l'Etat au titre des différents fonds (DSIL, DETR, fonds vert, ...).

C'est pourquoi, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, à hauteur de 745.606€, soit 40% du projet.

Point 8 /FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – AVANCES SUR SUBVENTIONS

DEL20230313_06	Présents : 24	Pouvoirs : 5	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Jammot – VU en C° finances du 9/03/2023

Dans les premiers mois de l'année, certaines associations doivent parfois recourir à des avances financières de la commune pour répondre à l'absence de fonds de roulement suffisants, essentiellement pour liquider les traitements de leurs personnels.

Plusieurs associations ont sollicité une avance sur subvention, pour le flocage de vêtements ou pour organiser des événements exceptionnels.

En conséquence, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de leur accorder les avances suivantes, qui seront inscrites au Budget Primitif 2023 aux comptes 6574 et 658822, dans le montant global de la subvention annuelle attribuée à chacune des associations :

Association	Avance sur subvention 2023			Rappel subv. 2022 (pour info)	
	objet	Art.6574	Art.658822	Art.6574	Art.658822
PETANQUE ET BOULES DE LOISIRS	Flocage		1 000€		
	Subv.except. – 120 ans du club	1 500€		0€	
OCEAN	Flocage		1000€	66 000€	
MARCHE ET DECOUVERTE	Subv.except. – 40 ans du club	1000€		150€	
TWIRLING CLUB BÂTON	flocage		1000€	6 000€	
OJBB	fonctionnement	2 500€		5 000€	
	total	5 000€	3 000€		

Point 9 /CONTRIBUTIONS ET AIDES A DES PERSONNES DE DROIT PRIVE – PARTICIPATION AUX SEJOURS EN EUROPE – modification de la délibération cadre

DEL20230313_07	Présents : 24	Pouvoirs : 5	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Mme Lechevallier – VU en C° finances du 9/03/2023

Pour rappel, par délibération en date du 24 novembre 2014, la Conseil Municipal a institué une participation de la commune aux séjours des 6-18 ans organisés par leur établissement scolaire en Europe. La délibération cadre fixait les règles d'attribution et de versement comme suit :

Après délibération, **le conseil municipal décide à l'unanimité des votants avec 6 abstentions** de soulager la charge des familles domiciliées dans la commune, en participant aux coûts des séjours des **6-18 ans** organisés dans le cadre de projets scolaires dans les conditions suivantes :

PARTICIPATION DE LA COMMUNE aux séjours organisés dans le cadre de projets scolaires (€/enfant 6 à 18 ans)	A compter du 01/01/2015
SEJOURS EN EUROPE	60
DANS UNE VILLE JUMEELEE	80
VISITE D'UNE INSTITUTION EUROPEENNE	80

Ces aides seront prélevées sur le compte 6574, le Conseil Municipal s'engageant à inscrire les crédits nécessaires au budget 2015.

Conditions d'attribution :

- **aides au financement des séjours en Europe organisés par les établissements scolaires** sous la forme d'une subvention versée :
 - à la coopérative scolaire, pour les écoles primaires ;
 - à la famille, pour les établissements secondaires et supérieurs.
 Les subventions seront appelées en fonction des projets définis par les groupes scolaires, sur la base de la liste des participants fournie par l'établissement et sur justificatif (attestation du règlement du séjour par les parents + RIB), dans la limite des frais engagés par l'école et/ou la famille.
- **aucune condition de revenu.**
- **L'enfant concerné doit être mineur à la date du départ du séjour.**
- **non cumulable et limité à 1 aide/enfant /année.**

Après quelques années de suspension, notamment en raison du Brexit et de la crise sanitaire, les écoles de Ouistreham souhaitent relancer des programmes de séjours en Europe. Il convient de reprendre la délibération, afin notamment d'intégrer quelques modifications.

Mme Segaud Castex approuve l'existence de cette aide mais aurait souhaité qu'elle soit généralisée à tous les séjours scolaires, puisque certaines classes ne sortent pas du territoire français, par choix ou par contrainte, et leurs déplacements en France mériteraient d'être soutenus.

Le Maire entend la réclamation et indique qu'il va y réfléchir avec sa majorité.

En conséquence, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

➔ **DECIDE** de réactiver le programme d'attribution des bourses aux séjours en Europe pour les élèves scolarisés âgés entre 6 et 18 ans, à compter de l'année 2023, dans les conditions suivantes :

- l'aide est attribuée pour le financement des séjours en Europe (y compris au Royaume-Uni) organisés par les établissements scolaires, qui sont tenus de fournir la liste des élèves concernés et éligibles ;
- Sont éligibles uniquement les élèves mineurs de plus de 6 ans résidant dans la commune de Ouistreham (en résidence principale), sans condition de revenus ;
- Montant de l'aide :
 - ✓ la subvention est versée dans la limite des frais engagés par l'école et/ou la famille, et plafonnée comme suit :

PARTICIPATION DE LA COMMUNE aux séjours organisés dans le cadre de projets scolaires		€/enfant
SEJOURS EN EUROPE		60
DANS UNE VILLE JUMEELEE		80
VISITE D'UNE INSTITUTION EUROPEENNE		80

- ✓ cette aide est non cumulable et limitée à 1 aide/enfant/année
- la subvention est versée sur présentation des justificatifs (attestation du règlement du séjour fournie par l'établissement + RIB) :
 - ✓ à la coopérative scolaire, pour les enfants scolarisés en élémentaire ;
 - ✓ à la famille, pour les enfants scolarisés en établissement secondaire ou supérieur.

➔ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget au compte 658822.

Point 10 / CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - AVANCE SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DU SIVU DES RAM

DEL20230313_08	Présents : 24	Pouvoirs : 5	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Le Maire – VU en C° finances du 9/03/2023

Le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) qui a en charge la gestion des relais d'assistantes maternelles (RAM) de la Côte de Nacre - et notamment le relais Farandole accueilli au Pavillon - sollicite une avance sur la contribution de la commune avant le vote du budget afin de pouvoir liquider les charges liées au personnel et les premières dépenses de fonctionnement de l'année.

Pour rappel, les recettes du SIVU sont composées uniquement des participations des communes membres, des aides de la CAF et d'une contribution du Conseil départemental.

En conséquence, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** d'accorder cette avance pour un montant de 10 000€ qui sera déduit de la contribution communale inscrite au BP2023.

Assemblées et intercommunalité :

Point 11 / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMMISSIONS INTERNES – COMPOSITION DU JURY D'ATTRIBUTION DES AIDES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « J'ENTREPRENDS A OUISTREHAM RIVA-BELLA »

DEL20230313_09	Présents : 24	Pouvoirs : 5	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Mauger – VU en C° finances du 9/03/2023

Pour rappel, par délibération en date du 16 janvier dernier, le Conseil Municipal a validé la mise en place d'un fonds d'aide destiné à soutenir le développement économique de la commune dans le cadre du dispositif « j'entreprends à Ouistreham Riva-Bella » permettra la mise en place d'une aide financière à hauteur de 10 000 € à un ou plusieurs porteurs de projets.

Les candidats - acteurs économiques déjà présents sur le territoire souhaitant développer un service, un produit ou porteur de projets souhaitant s'installer – pourront se voir octroyer une aide communale, dans la limite des 10 000 euros qui seront budgétés chaque année sur ce fléchage.

Il est précisé dans la charte qu'un grand jury composé d'élus, du conseil des sages, d'anciens commerçants, de commerçants/artisans/entrepreneurs doit se réunir afin de délibérer sur les projets et de sélectionner le ou les projets lauréats qui pourront bénéficier de cette aide.

En conséquence, il convient aujourd'hui

- D'une part, de valider la composition du jury de sélection du programme, établie comme suit :
 - ✓ 6 membres élus au sein de la majorité
 - ✓ 2 membres élus au sein de la minorité (un par liste)
 - ✓ 1 membre élu parmi les indépendants
 - ✓ 4 représentants de commerçants-artisans-entrepreneurs (1 représentant pour chaque quartier, Port, Maresquier, Bourg et Riva)
- D'autre part, de désigner les membres élus de ce jury :
 - ✓ MM. Romain Bail, Robert Pujol, Martial Mauger, Matthieu Bigot, Thierry Tolos et François Pellerin ont présenté leur candidature au titre de la liste majoritaire ;
 - ✓ Les élus de l'opposition ainsi que les élus indépendants sont invités à proposer leur(s) candidature(s) ;

La désignation des membres élus au sein du Conseil Municipal aura lieu à bulletins secrets ou, sur décision de l'assemblée, à main levée.

Les représentants des commerçants seront désignés par le Maire.

M. Meslé s'étonne qu'on ne mentionne plus de représentant du Conseil des Sages.

Le Maire répond qu'il s'agit ici surtout de désigner les représentants du Conseil Municipal. Pour ce qui est du/des représentant(s) du conseil des sages ou des commerçants, il procédera plus tard à leur désignation.

Mme Börner aurait souhaité plus de parité dans les candidatures.

Le Maire explique que les élues de la liste majoritaire ont été sollicitées mais n'ont pas manifesté d'intérêt pour être membres du jury.

1) Validation de la composition du jury :

Lu et entendu l'exposé, le CONSEIL MUNICIPAL VALIDE la composition du jury de sélection du programme et procède à la désignation des représentants des élus du conseil municipal.

Présentation des candidatures :

- **candidats liste majoritaire** : MM. Romain Bail, Robert Pujol, Martial Mauger, Matthieu Bigot, Thierry Tolos et François Pellerin
- **candidats L. Rassembler Ouistreham** : M. Jean-Yves Meslé
- **candidats L. O. Ecologique et Citoyennes** : Mme Börner
- **Candidats indépendants** : M. Christophe Gsell

Le Maire présente 3 procédures possibles pour procéder la désignation :

- a) Si entente au préalable et 1 candidat/siège, *proposition de vote à main levée sur la base d'une liste globale*
- b) Si pas entente au préalable et candidats en surnombre, privilégier le vote à bulletins secrets :
- c) Si entente au préalable et 1 candidat/siège, mais décision de vote à bulletins secret : validation pour/contre des candidatures

2) Décision de vote à main levée

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de procéder à la désignation par un vote global à main levée.

3) Désignation des membres du jury

Le CONSEIL MUNICIPAL procède à un vote global et DESIGNNE à l'unanimité la liste des élus membres du conseil municipal au sein du jury.

Sont désignés :

- | | |
|---|---------------------|
| <i>6 élus de la liste majoritaire :</i> | – Romain Bail, |
| | – Robert Pujol |
| | – Martial Mauger |
| | – Matthieu Bigot |
| | – Thierry Tolos |
| | – François Pellerin |
| <i>1 élu liste Rassembler O. :</i> | – Jean-Yves Meslé |
| <i>1 élu liste O Ecolo. Et Citoy. :</i> | – Sophie Börner |
| <i>1 élu indépendant :</i> | – Christophe Gsell |

Rapporteur : Le Maire

En conformité avec L'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée de la signature des actes suivants (cf. document joint) :

■ COMMANDE PUBLIQUE

4^e délégation : **marchés et des accords-cadres** d'un montant inférieur au seuil défini par décret déterminant le recours à l'appel d'offres, ainsi que leurs **avenants**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- « **CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AVEC CUISINE CENTRALE** » – 2022ST02 : Marché à procédure adaptée de prestations intellectuelles attribué à l'entreprise CABINET BOISROUX ARCHITECTES ASSOCIES - 50101 CHERBOURG EN COTENTIN - pour un montant de 160 216.50€TTC y compris missions SSI et OPC. Notifié le 14 Février 2023.
- « **REHABILITATION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS** » – 2022ST03 : Marché à procédure adaptée de travaux, alloti :
 - Lot n°1 « Voirie/Réseaux divers/Espaces verts » : marché attribué à l'Entreprise MARTRAGNY - 14 960 SAINT COME DE FRESNE - pour un montant de 170 176,38€TTC. Notifié le 14 Février 2023.
 - Lot n°2 « Equipements » : marché attribué à l'Entreprise AIRESERVICES - 29900 CONCARNEAU - pour un montant de 90 459,48€TTC. Notifié le 14 Février 2023.
- « **MAINTENANCE DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE – EXTINCTEURS** » –2023ST01 : Marché en Appel d'offres ouvert/ accord-cadre de Fournitures Courantes et de Services passé dans le cadre d'un **groupement de commande Caen la mer (coordonnateur du groupement)**, attribué à l'entreprise SARL LP SECURITE - 61100 FLERS. Marché à bons de commande de 1 an reconductible 3 fois (soit une durée totale de 4 ans) ; notifié par la CU le 27/01/2023.
- « **VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DU PATRIMOINE** » – 2023ST02 : Marché en Appel d'offres ouvert/accord-cadre de Fournitures Courantes et de Services passé dans le cadre d'un **groupement de commande Caen la mer (coordonnateur du groupement)**, attribué à l'entreprise SOCOTEC EQUIPEMENTS - 78280 GUYANCOURT. Marché à bons de commande de 1 an reconductible 2 fois (soit une durée totale de 3 ans) ; notifié par la CU le 12/01/2023.
- « **MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET MONTES-CHARGES** » – 2023ST03 : Marché en Appel d'offres ouvert/accord-cadre de Fournitures Courantes et de Services passé dans le cadre d'un **groupement de commande Caen la mer (coordonnateur du groupement)**, attribué à l'entreprise S OTIS - 14054 CAEN CEDEX. Marché à bons de commande de 1 an reconductible 3 fois (soit une durée totale de 4 ans) ; notifié par la CU le 30/01/2023.
- **EXTENSION DU CINEMA « LE CABIEU » - 2021ST07** : signature d'avenants au marché de travaux (MAPA)
 - **Avenant n°2 au lot N°1 – Installation de chantier/Fondations/Micro Pieux/Démolitions/Gros œuvres/Maçonnerie/ITE/ Cloisonnement** – attribué à l'entreprise SOCIETE DE CONSTRUCTION TECHNIQUE - 27229 EVREUX : avenant en plus-value notifié le 13/01/2023.

Suite à la modification du fournisseur de matériel de la CTA, pour des raisons de délai d'approvisionnement incompatible avec le présent Projet, il a été nécessaire de modifier le niveau de la dalle du local CTA, le matériel commandé étant plus encombrant que celui prévu au CCTP. D'autre part, suite aux exigences du concessionnaire ENEDIS pour la création d'un deuxième tarif jaune indépendant pour la salle 2 et le déplacement du compteur tarif bleu pour séparation salle 1 existante, il a été nécessaire de procéder à l'ouverture dans le mur existante pour création d'un local « tarif jaune ».

Enfin, des travaux modificatifs ont dû être effectués pour raccordement d'un lavabo non prévu au niveau de la zone technique de la confiserie :

Montant initial du marché HT :	328 615.00€		
Montant de l'avenant n°1 HT :	+ 7 550.00€	% d'écart introduit par l'avenant :	+2.3%
Nouveau montant du marché HT :	336 165.00€		
Montant de l'avenant n°2 HT :	+ 10 030.00€	% d'écart introduit par l'avenant :	+3.05%
Nouveau montant du marché HT :	346 195.00€		

Nouveau montant du marché TTC 415 434.00€

% d'écart introduit par les avenants : 5.34%

– Avenants n°1 et n°2 au lot N°5 – Revêtement de sol/peinture/signalétique – attribué à l'entreprise ZINE RENOV- 76300 SOTTEVILLE LES ROUENS : avenants en plus-value pour travaux complémentaires, notifié les 13/01/2023 et 23/02/2023, suite aux travaux de démolition, raccords de carrelage au sol du hall d'entrée (devis N° 00311 du 20/12/2022), et travaux de démolition devenus nécessaires, fourniture et pose des plinthes dans la galerie et le hall (devis N° 202305 du 31/01/2023), non prévus au marché :

Montant initial du marché HT :	51 499.00€		
Montant de l'avenant n°1 HT :	+ 6 687.00€	% d'écart introduit par l'avenant :	+12.98%
Nouveau montant du marché HT :	58 186.00€		
Montant de l'avenant n°2 HT :	+ 1 566.95€	% d'écart introduit par l'avenant :	+3.04%
Nouveau montant du marché HT :	59 752.95€		

Nouveau montant du marché TTC 71 703.54€

% d'écart introduit par les avenants : 16.02%

■ GESTION DU DOMAINE COMMUNAL ET DU PATRIMOINE

■ CONVENTIONS ET CONTRATS DE LOCATION, DROITS DE PLACE ET MISES A DISPOSITION :

5°) louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (locations, mises à disposition, ODP, payantes ou gratuites) ;

N°	DATE	TYPE	OBJET	COSIGNATAIRE	DEBUT	FIN	R
C2023-01	25/01/2023	AOT DOM.PUBLIC	AOTFOR6 - MANEGE DE LA PLAGE	David DESCLOS	01/02/2023	30/09/2023	R85

■ ORGANISATION DES SERVICES – TARIFS ET REGIES

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

7° régies comptables ;

N°	DATE	DELEG	TYPE	OBJET	exécutoire
D2023-01	23/01/2023	_2_tarifs	II-AOT activités économiques	TARIF 2.2 - MARCHES	01/04/2023
D2023-02	23-janv	_2_tarifs	II-AOT activités économiques	TARIF 2.1 - TERRASSES	30/1
D2023-03	23-janv	_2_tarifs	II-AOT activités économiques	TARIF 2.5 - CIRCASSIENS ET FORAINS	30/01
D2023-04	23-janv	_2_tarifs	III-autres ODP/stationnements	TARIF 3.7 - PERMISSIONS DE VOIRIE	30/01
D2023-05	23-janv	_2_tarifs	I-locations	TARIF 1.7 - ETALS HALLE AUX POISSONS	01/04/2023
D2023-06	23-janv	_2_tarifs	III-autres ODP/stationnements	TARIF 3.8 - STATIONNEMENT CONVOYEURS DE FONDS	30/1

Les documents non joints à la convocation peuvent être consultés dans leur intégralité sur la plateforme <http://ouistreham.e-legalite.com> et/ou auprès du service émetteur, sur demande établie auprès de la Direction Générale des Services.

M. Meslé remarque qu'il manque les conventions avec l'association KASA de Mme Saporta pour le Dansoir : cette personne a l'habitude de changer d'association très régulièrement et que sa gestion du Dansoir est très nébuleuse. Il a été informé que la Commune prendrait à sa charge les fluides, consommations d'électricité etc. dans la conjoncture actuelle, alors que le Dansoir est inchauffable. C'est surprenant et pas judicieux.

Le Maire rappelle que c'était déjà le cas auparavant. Ce qui a changé, c'est que la commune ne verse plus de subvention à l'association. Elle la paie pour certaines prestations, mais en retour la commune peut disposer du Dansoir les jours où il n'y a pas de programmation de Mme Saporta. La nouvelle convention est très claire à ce sujet.

M. Chauvois demande s'il est vrai que des employés communaux ont été mobilisés pour le déménagement ; il y aurait même 3 ou 4 arrêtes de maladie suite à cela.

Le Maire répond par l'affirmative. Il était prévu que la commune prendrait en charge le transport du CTS, Mme Saporta ayant recruté une équipe hollandaise pour le démontage et le remontage. Or il s'avère que les Hollandais ont démonté la structure et sont partis en la laissant sur place ; les agents communaux ont dû charger et décharger eux-mêmes le véhicule de transport. Certains se sont effectivement blessés.

M. Besombes alerte sur la réglementation qui interdit la gratuité de l'occupation du domaine public, qui plus est pour une association qui tirerait un bénéfice lucratif de cette occupation.

Le Maire indique que Mme Saporta n'a pour l'instant signé que la convention de partenariat, puisque l'occupation du domaine public est liée à l'obtention d'un permis de construire provisoire. Or le dossier vient tout juste d'être déposé. Il est convenu d'octroyer l'AOT pour un euro symbolique, comme c'était le cas précédemment.

Les élus de l'opposition interrogent sur la responsabilité de Mme Saporta dans l'incident du déménagement du CTS, qui devrait normalement assumer les arrêtes des agents communaux si c'est bien inscrit dans la convention. Le maire va vérifier ce qu'il en est.

Par ailleurs, il rappelle que le Dansoir reste pour la commune l'opportunité de disposer d'une salle de spectacle supplémentaire. Il était utile d'en tenir compte.

Commande publique :

Point 13 / MARCHES PUBLICS - GROUPEMENTS DE COMMANDE (GP) – PARTICIPATION AU GP PERMANENT DE CAEN LA MER POUR L'ACQUISITION DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN

DEL20230313_10	Présents : 24	Pouvoirs : 5	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : – Tableau des besoins de la commune

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 9/03/2023

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics concernant différentes prestations et achats.

Si une commune souhaite intégrer tel ou tel marché, elle doit délibérer pour cela et transmettre l'expression de ses besoins à Caen la mer.

Dans ce cadre, **il est proposé à la commune** de participer au marché « **Acquisition de produits et matériels d'entretien** ». La commune ne se positionnera que sur les acquisitions dont elle a besoin. Le marché durera 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023 et sera renouvelable 3 fois, sans qu'il puisse dépasser le 31 décembre 2026.

En conséquence,

CONSIDERANT l'intérêt de participer au groupement de commandes pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** de participer au marché/accord-cadre mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer « **Acquisition de produits et matériels d'entretien** ».
- ➔ **ACTE** que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;
- ➔ **APPROUVE** l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération ;
- ➔ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Point 14 / MARCHES PUBLICS - GROUPEMENTS DE COMMANDE (GP) – PARTICIPATION AU GP PERMANENT DE CAEN LA MER POUR L'ACQUISITION/LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE MATERIELS D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE

DEL20230313_11	Présents : 23	Pouvoirs : 5	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : – Tableau des besoins de la commune

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 9/03/2023

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics concernant différentes prestations et achats.

Notamment, un groupement de commandes a été constitué pour les marchés en matière de Technologie de l'information et de la communication (TIC). Dans ce cadre, il est proposé aux communes ayant signé la convention générale TIC, un marché pour l'acquisition et la maintenance de matériels de reprographie (photocopieurs, imprimantes).

Ce marché comprend 2 lots, un pour les matériels Noir et Blanc et un pour les matériels Couleur. La commune ne se positionnera que sur les acquisitions dont elle a besoin.

La durée du marché acquisition sera de 1 an renouvelable 3 fois (4 ans au total) et celle de la prestation de maintenance de 5 ans renouvelable 2 fois un an (7 ans au total).

[M. Tolos quitte la salle]

En conséquence,

CONSIDERANT l'intérêt de participer au groupement de commandes pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des personnes présentes⁶,

- ➔ **DECIDE** l'intégration de la commune de Ouistreham au groupement de commandes proposé par Caen la mer en matière de « **Technologie de l'information et de la communication (TIC)** » et la signature de la convention générale correspondante ;
- ➔ **DECIDE** de participer au **marché relatif à l'acquisition et/ou la location et à la maintenance de matériels de reprographie** lancé dans le cadre du groupement de commandes mentionné ci-dessus ;
- ➔ **ACTE** que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;
- ➔ **APPROUVE** l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération ;

⁶ M. Tolos est absent pendant le vote de la présente délibération.

- ➔ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Domaine et patrimoine :

Point 15 / AFFAIRES FONCIERES – DECLASSEMENT ET PRINCIPE DE CESSIION DE LA RESIDENCE CAMILLE CLAUDEL

DEL20230313_12A	Présents : 23	Pouvoirs : 6	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
DEL20230313_12B	Présents : 23	Pouvoirs : 6	Abstentions : 2	Suffrages exprimés :27	Pour : 27	Contre :

Rapporteur : Le Maire – VU en C° finances du 9/03/2023

[M. Mauger quitte la séance et donne pouvoir à M. Pellerin]

A) DÉCLASSEMENT DE LA RÉSIDENCE CAMILLE CLAUDEL

La résidence Camille Claudel (ancienne gendarmerie), située 71 rue Gambetta, a été acquise auprès de l'établissement IFREMER en 1993 pour y loger les gendarmes de renfort.

Elle a ensuite été utilisée pour des cours de l'école de musique, puis pour des logements d'urgence et, enfin, partiellement mise à disposition des associations caritatives.

Ce bien communal a donc été accessoirement et ponctuellement affecté à un service public ou à l'usage du public et donc relevait du domaine public communal.

Désormais désaffecté, cet immeuble peut faire l'objet d'un déclassement.

[M. Tolos réintègre l'assemblée]

Dans ces conditions, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ➔ **CONSTATE** la désaffectation du bien cadastré section AZ n°446, situé 71 rue Gambetta ;
- ➔ **DECIDE** en conséquence de son déclassement du domaine public communal.

B) PRINCIPE DE CESSIION DE LA RÉSIDENCE CAMILLE CLAUDEL

La résidence Camille Claudel ne présentant plus d'utilité pour le service public a été déclassée du domaine public communal et peut donc faire l'objet d'une aliénation, afin d'y aménager des logements.

Ce bien immobilier a fait l'objet d'une évaluation du service du Domaine en date du 20 décembre 2022 qui fixe sa valeur vénale à 300 000 € net vendeur assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Les bâtiments ont fait leur temps, ils sont vétustes et leur état s'est encore dégradé récemment. Le Maire précise que la cession se fera dans le cadre d'une mise en concurrence, avec validation d'un projet avec conservation/préservation du bâti extérieur – avec sa façade remarquable – mais modifications possibles – rajouts extérieurs, agrandissements. Le gros du projet consistera sans doute à revoir l'intérieur, pour proposer très certainement de nouveaux logements locatifs, mais ce n'est pas la seule option, la municipalité reste ouverte à toute destination qui pourra être faite du bâtiment. L'appel à candidature devrait être lancé d'ici la fin du mois.

M. Chauvois approuve le principe de la mise en concurrence qui permettra peut-être de dépasser l'estimation des Domaines. Il demande s'il reste des servitudes.

Le maire répond que les servitudes accordées seront supprimées – c'était prévu dès le début, les personnes devront trouver un autre moyen d'accéder à leurs dépendances.

M. Chauvois demande si les grilles et le portail seront conservés.

Le Maire répond que ce n'était pas prévu, mais qu'effectivement cela mériterait d'être ajouté au cahier des charges.

Aussi, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,**⁷

- ➡ **DECIDE** l'aliénation de la résidence Camille Claudel, propriété communale cadastrée section AZ n°446 pour une contenance de 919 m² ;
- ➡ **DECIDE** que cette cession se fera selon le mode de vente amiable avec mise en concurrence, par l'intermédiaire d'un prestataire de service ;
- ➡ **AUTORISE** M. le Maire à désigner un prestataire de service pour organiser le processus de vente et optimiser les chances de trouver un acquéreur aux meilleures conditions de valorisation du bien dans le respect des procédures ;
- ➡ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir en exécution de cette délibération, étant entendu que les conditions de vente définitives seront soumises au conseil municipal.

Point 16 / AFFAIRES FONCIERES – CESSION/ACQUISITION DE TERRAIN AV. MICHEL CABIEU

DEL20230313_13	Présents : 23	Pouvoirs : 6	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - Plan de situation

Rapporteur : Le Maire – VU en C° finances du 9/03/2023

La Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain sise 9 avenue Michel Cabieu cadastrée section AZ n°436 d'une superficie de 179m² à usage de stationnement et espace vert.

La SCI FONCIERE CABIEU, dont le siège est à CAEN 8 rue Guillaume le Conquérant, est propriétaire des parcelles contiguës cadastrées Section AZ n°138 et 437, sur lesquelles la construction d'un bâtiment de bureaux et de logements est envisagée.

La SCI FONCIERE CABIEU a proposé à la Commune d'acquérir une parcelle de terrain d'une superficie de 73m² à détacher de la parcelle AZ n°436 susvisée, cette partie étant à usage d'espace vert.

En contrepartie, la Commune a souhaité acquérir une parcelle de terrain d'une superficie de 57m² à détacher de la parcelle AZ n°437 susvisée appartenant à la SCI FONCIERE CABIEU, afin de l'intégrer dans son domaine public. Cette acquisition interviendrait après réalisation par la SCI FONCIERE CABIEU des travaux d'aménagement de voirie et espaces verts qui seront prévus au permis de construire.

Cette opération de vente et acquisition permettrait une cohérence de la limite séparative entre le domaine public et les parcelles appartenant à la SCI FONCIERE CABIEU.

Par avis en date du 17 janvier 2023, le service du Domaine a retenu une valeur vénale de la parcelle à céder par la ville de 7.600,00€ net vendeur.

Vu le plan de division annexé, établi par le cabinet MOSAÏC, géomètre-expert faisant figurer les emprises à céder et à acquérir ;

Vu l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** la désaffectation du terrain à céder, celle-ci devant être effective avant le 01/01/2025, et son déclassement du domaine public communal ;

⁷ Mme Börner et M. Nourry s'abstiennent.

- **DÉCIDE** la cession au profit de la SCI FONCIERE CABIEU, après déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée Section AZ n°436, d'une superficie de 73m², moyennant le prix de 7.600,00€ net vendeur ;
- **DÉCIDE** l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée Section AZ n°437, d'une superficie de 57m² appartenant à la SCI FONCIERE CABIEU au prix de 5.415,00€, net vendeur après réalisation des travaux d'aménagement par cette société ;
- **DIT** que la SCI FONCIERE CABIEU prendra à sa charge les frais de géomètre et des actes notariés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Point 17 / AFFAIRES FONCIERES – CONVENTION DE RETROCESSION DE VOIRIE - « DOMAINE CAPRICE » AU LIEU-DIT « LE CLOS NEUF »

DEL20230313_14

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Abstentions :

Suffrages exprimés :29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : Le Maire – VU en C° finances du 9/03/2023

La société Bouygues Immobilier est propriétaire d'un terrain cadastré section AT n°229 situé lieu-dit « Le Clos Neuf » rue des Rouges-Gorges sur lequel elle réalise une opération de construction d'un ensemble immobilier comprenant 43 maisons et 3 bâtiments collectifs (habitations et équipements).

Une convention tripartite entre la communauté urbaine Caen la mer, la commune de Ouistreham et la société Bouygues Immobilier est proposée pour définir les conditions de prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voies, réseaux et espaces communs de l'opération.

La commune est concernée par les réseaux d'éclairage public et les ouvrages de défense extérieure contre l'incendie qui devront lui être rétrocédés gratuitement par l'opérateur après réception, les autres équipements revenant à la communauté urbaine.

Aussi, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de rétrocession de voirie de l'opération « Domaine Caprice » située lieu-dit le Clos Neuf avec la communauté urbaine Caen la mer et la société Bouygues Immobilier.

Le Maire en profite pour rappeler aux propriétaires de chiens qu'ils sont tenus de ramasser les déjections de leur animal quand ils le promènent, ce qui n'est pas toujours fait au regard de l'état de la voirie et des espaces verts de ce quartier.

M. Nourry ajoute qu'il faudrait également faire un rappel pour celles et ceux qui abandonnent leurs déchets sur la voie publique.

Point 18 / GESTION DU DOMAINE COMMUNAL ET AFFAIRES FONCIERES – BAIL RURAL A LONG TERME POUR LA LOCATION DE TERRAINS LIEU-DIT « LE PUIITS AU MALADE »

DEL20230313_15	Présents : 23	Pouvoirs : 6	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Le Maire – VU en C° finances du 9/03/2023

Par délibération du 13 juin 2022, le conseil municipal a décidé l'acquisition, auprès des consorts Marin, des parcelles cadastrées section AR n° 73, 74, 75, 76 et 77, situées lieu-dit « Le Puits au malade », pour leur intérêt archéologique (camp romain).

Ces terrains étant exploités par la SCEA du Saule Blanc représentée par M. HULIN, les exploitants souhaitent bénéficier d'un bail rural à long terme.

Aussi, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE** M. le Maire à signer un bail rural d'une durée de 18 ans avec M. Richard HULIN, agriculteur, et son épouse, Mme Sabrina VIVIEN, étant précisé que le bail pourra être résilié partiellement ou suspendu temporairement si des fouilles archéologiques étaient prescrites.

Point 19 / GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET ENTRETIEN DE LA PLAGE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE POUR L'ENLEVEMENT ET L'EVACUATION DU SABLE EXCEDENTAIRE

DEL20230313_16	Présents : 23	Pouvoirs : 6	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : – Projet de convention

Rapporteur : Le Maire – VU en C° finances du 9/03/2023

La commune de Ouistreham, ville de bord de mer, a sur son territoire une portion de plage qui est bordée d'une promenade d'environ un kilomètre de longueur. Aucune digue, ni aucun obstacle ne protégeant cette promenade, celle-ci, en fonction des conditions climatiques, est le lieu d'une accumulation de sable qui, s'il n'est pas enlevé, en empêche un usage normal.

La Société d'Exploitation des Transports Rousselet s'est proposée pour assurer une partie du nettoyage de la zone de la plage moyennant le versement d'une redevance à la ville de Ouistreham, puisque cette société de par son activité valorisera le sable enlevé.

Ainsi, l'autorisation d'exploitation serait accordée en contrepartie du versement d'une redevance annuelle fixée sur la base de quatre-vingt centimes (0,80€) par tonne naturelle de sable enlevée, la société s'engageant à peser chaque chargement quittant le domaine public communal de la plage et à fournir les justificatifs de chaque pesée à la commune à la fin de chaque intervention.

Le règlement de la redevance sera appelé au terme de chaque saison, en octobre. La commune émettra alors un titre de recette exécutoire pour le paiement de la redevance dont le montant sera établi, pour l'ensemble des interventions de l'année échue, sur la base des justificatifs présentés par la société.

L'évacuation devra se faire uniquement sur la partie située au sud de la promenade, entre la promenade et les cabines de plage d'une part et, d'autre part, à l'arrière des cabines de plage jusqu'aux dunes. La hauteur de sable sera limitée à un niveau maximum de – 3 centimètres au-dessous du niveau des bordures existantes délimitant la promenade.

En conséquence, afin de maintenir un entretien de ces zones impactées par les mouvements de sables, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention de prestation de service avec La Société d'Exploitation des Transports Rousselet, communément désignée « l'entreprise Rousselet », dans les conditions inscrites dans le projet de convention joint à la convocation.

Aménagement et politique de la Ville :

Point 20 / AMENAGEMENT ET POLITIQUE SPORTIVE – REHABILITATION ET EXTENSION DES TENNIS COUVERTS - PROJET DE PÔLE RAQUETTE – VALIDATION DU PROJET ET DEMANDE DE FINANCEMENT

DEL20230313_17

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Abstentions : 5

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre :

Rapporteur : M. Jammet – VU en C° finances du 9/03/2023

Le bâtiment des tennis couverts a fait l'objet de nombreuses réparations depuis sa construction en 1987, effectuées en régie ou par des prestataires externes, en particulier pour réparer l'étanchéité des toitures, de la halle sportive ou des toitures terrasses qui semblent avoir atteint leur limite de vétusté.

Au vu des désordres bâtimentaires et des projets portés par la municipalité dans le cadre de sa politique sportive, la rénovation des tennis couverts municipaux serait l'occasion de réhabiliter et d'agrandir l'équipement sportif, pour pouvoir élargir l'offre d'activités sportives du territoire.

Cette réhabilitation permettra également d'accélérer la transition énergétique et anticiper les exigences du décret tertiaire.

Les principaux objectifs visés dans le cadre de ce projet de rénovation sont les suivants :

- Réfection globale de la toiture de la halle sportive et des différentes toitures terrasses
- Installation et exploitation de panneaux photovoltaïques avec plusieurs possibilités de portage
- Isolation thermique et phonique du bâtiment (halle sportive et locaux communs), notamment pour résoudre des problèmes de condensation sur les sols sportifs
- Reprise des huisseries existantes
- Rénovation de la chaufferie (chaudière et panoplie hydraulique chaufferie), y compris halle sportive
- Mise en accessibilité de l'espace club house (actuellement en R+1)
- Reprise des surfaces de jeux des terrains de tennis
- Possibilité de création de nouvelles aires de jeu pour le tennis de table.

Le projet prévoit :

- La réhabilitation complète de la halle sportive des tennis couverts
- La démolition des locaux annexes
- La construction d'une extension permettant d'accueillir 8 terrains de tennis de table
- La construction d'un hall d'accueil avec club house et locaux annexes mutualisés tennis et tennis de table
- La pose de panneaux photovoltaïques.

Le programme des travaux est le suivant :

- Réfection de la couverture de la halle sportive : dépose de la couverture actuelle, pose d'une couverture en panneaux sandwich isolants
- Démolition du bâtiment de service
- Isolation thermique et phonique : isolation thermique en façades (2.000 m²), isolation phonique des soubassements (500 m²), ventilation halle de sports, ouverture d'une porte de service côté chaufferie
- Construction d'une chaufferie et d'un local onduleur : bâtiment (60 m²), mise en œuvre d'une pompe à chaleur, eau chaude sanitaire solaire
- Reprise des surfaces de jeux des terrains de tennis : application d'une résine
- Extension Tennis de table : construction d'un hall d'accueil, compris vestiaires, douches et club house (400 m²), construction d'une halle de tennis de table et stockage (1.000 m²)
- Tribune mobile
- Panneaux photovoltaïques : pose de 2.000 m² de panneaux photovoltaïques
- VRD : accès antenne télécom et porte service (260 m²), accès piéton vers nouvelle entrée tennis couverts (40 m²), accès piéton vers nouvelle entrée tennis couverts vers tennis de table (85 m²), accès

piéton contournement extension (270 m²), dévoiement de la chaussée, parking devant bâtiment (450 m²), parking Prairies de la mer (500 m²)

- Renfort de structure charpente.

Le projet s'inscrit dans une démarche écoresponsable et tiendra compte des critères environnementaux dans sa réalisation.

Le coût total HT estimé du projet est de 7 927 000 € :

Etudes et maîtrise d'œuvre	1 140 000 €
Travaux	6 787 000 €
Total :	7 927 000 €

Ce projet peut bénéficier du concours des partenaires institutionnels, notamment celui de l'Etat au titre des différents fonds (DSIL, DETR, fonds vert, ...).

Mme Börner exprime son désaccord avec le programme tel qu'il est décrit.

[Mme Chapelier et M. Quivrin quittent la salle]

Le Maire rappelle que le projet comme son nom l'indique n'est qu'un projet, qu'il n'est pas figé ; il s'agit de pistes pour évaluer un coût et solliciter un financement, pour établir la viabilité d'un tel programme.

M. Nourry voit la délibération comme la signature d'un blanc-seing.

Le Maire disconvient en argumentant qu'il ne s'agit pas encore de voter des crédits de paiement, qui engageraient budgétairement la commune ; pour l'instant c'est un pré-projet, une proposition de ce qui pourrait être fait.

[M. Quivrin réintègre l'assemblée]

M. Meslé demande si on retrouvera ce projet dans le cadre d'une autorisation de programme votée au budget 2023.

Le Maire répond que oui, pour une enveloppe globale de 3 millions d'euros. Et il sera toujours possible de faire évoluer le projet par la suite.

[Mme Chapelier réintègre l'assemblée]

C'est pourquoi, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés⁸,**

- **VALIDE** le projet décrit ci-avant ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat à hauteur de 3 170 800€, soit 40% du projet.

Point 21 / AMENAGEMENT EN FAVEUR DE LA JEUNESSE – PROJET DE CREATION D'UN BOWL AU SKATEPARK ET D'UNE AIRE DE JEUX INCLUSIVE – VALIDATION DU PROJET ET DEMANDE DE FINANCEMENT

DEL20230313_18

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Abstentions :

Suffrages exprimés :29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : M. Jammot – VU en C° finances du 9/03/2023

Le projet prévoit l'extension du skatepark actuel par la création d'un bowl, module ayant la forme d'une cuvette plus ou moins profonde, aux parois arrondies, permettant la pratique de figures différentes de celles possibles actuellement.

Le projet de bowl au skatepark prévoit :

- Une zone bowl en béton lissé d'une surface de 340 m²
- Une zone enfants en béton lissé d'une surface de 250 m², avec clôture du site

⁸ Mme Börner, M. Chauvois (pour Mme Naudot ?), MM. Besombes Nourry et Gsell s'abstiennent.

- Des aménagements périphériques : point d'eau à proximité avec le futur sanitaire public, la création d'un gradin / escalier pour accéder au bowl, des aménagements paysagers et des gradins au skatepark.

L'aire de jeux inclusive, créée à proximité, viendra compléter l'offre des loisirs sur cet espace en s'adressant à tous les enfants de 3 à 10 ans.

Les jeux seront adaptés pour les enfants de tout âge, accessibles à tout niveau de handicap (PMR), enfants malvoyants ou malentendants, ou encore enfants sujets à des troubles du comportement.

L'aire de jeux inclusive est également conçue pour sensibiliser la population à la question du handicap et favoriser le lien social.

Plus qu'une aire de jeux supplémentaire sur la commune, il s'agit d'un projet citoyen et solidaire.

Le choix des matériaux de l'aire de jeux inclusive utilise des ressources durables, totalement neutres écologiquement, des équipements installés et recyclables à 100% ou valorisables énergétiquement.

Le coût total HT estimé du projet est de 420 000 € :

Etudes	41 000 €
Travaux	329 000 €
Equipement	50 000 €
Total	420 000 €

Ce projet peut bénéficier de l'aide de l'Etat dans le cadre de la DSIL/DETR.

C'est pourquoi, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ➡ **VALIDE** le projet décrit ci-avant ;
- ➡ **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat à hauteur de 168 000 €, soit 40 % du montant du projet.

Point 22 / AMENAGEMENT ET PETITE ENFANCE – REAMENAGEMENT DU SQUARE BRAINE-L'ALLEUD - PROJET DE CREATION D'UNE AIRE DE JEUX – VALIDATION DU PROJET ET DEMANDE DE FINANCEMENT

DEL20230313_19

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Abstentions :

Suffrages exprimés :29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : Le Maire – VU en C° finances du 9/03/2023

La commune souhaite repenser l'aménagement du square Braine-l'Alleud, situé le long de l'avenue de la mer, principale artère commerçante du bord de mer et ouvrant vers le front de mer.

Le projet prévoit :

- Le reprofilage des allées reprises en enrobé pour une meilleure accessibilité
- La clôture du square pour une meilleure sécurisation du site
- La création de petits espaces « pique-nique » pour le confort de tous
- La végétalisation et la désimperméabilisation des lieux.

Le projet prévoit également l'installation d'un grand bateau, espace de jeux pour enfants composé de multiples ateliers accessibles à tous et rassemblés sur une seule et même entité.

Inclusive, cette aire de jeux va permettre la sensibilisation de la population à la question du handicap et va favoriser le lien social.

Plus qu'une aire de jeux, il s'agit d'un projet citoyen et solidaire.

Le choix des matériaux de l'aire de jeux inclusive utilise des ressources durables, des équipements recyclables ou valorisables énergétiquement, pour la protection de l'environnement.

Le coût total HT du projet est estimé à 332 960 € :

Etudes :	12 960 €
Travaux :	154 485 €
Equipement :	165 515 €
Total	332 960 €

Ce projet peut bénéficier de l'aide de l'Etat dans le cadre de la DSIL/DETR.

Mme Börner s'interroge sur le programme de désimperméabilisation, alors que le square n'est pas bitumé.

Le Maire répond que, d'une part, on avait mis un revêtement étanche à l'emplacement du manège qu'il faut enlever, et que par ailleurs il est projeté d'enlever le revêtement sur des places de stationnement de la Place Alfred Thomas dans le périmètre.

En conséquence, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité**

- ➡ De valider le projet décrit ci-avant ;
- ➡ D'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat à hauteur de 133.184€, soit 40% du montant du projet.

Gestion du personnel :

Point 23 / GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – MUNICIPALISATION DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE – BILAN DE L'INTEGRATION DES AGENTS DU SERVICE ANIMATION

AP20230313_3

Présents : 23

Annexe :

– Document de présentation

Rapporteur : Mme Lechevallier – VU en C° finances du 9/03/2023

Le conseil prend acte de la présentation du bilan de la municipalisation du service en charge de l'accueil et de l'animation à destination de la jeunesse (jeunes enfants et adolescents), qui traduit une réussite en tout point.

Point 24 / GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – SERVICE ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – CREATION DE POSTE POUR DEPRECARISATION D'UN AGENT CONTRACTUEL

DEL20230313_20

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Abstentions :

Suffrages exprimés :29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : Mme Lechevallier – VU en C° finances du 9/03/2023

Un agent est depuis plusieurs années recruté au sein du service Ecole et Entretien des bâtiments communaux par le biais de contrats de remplacement afin notamment de pallier l'absentéisme de longue durée qu'il peut y avoir au sein du service.

Ces remplacements présentant désormais un caractère d'emploi permanent suite à l'avis favorable rendu par le conseil médical départemental quant à l'inaptitude absolue et définitive à toutes fonctions de deux agents d'entretien, il est proposé de pérenniser l'emploi de l'agent contractuel.

Ainsi, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** de valider la création de poste suivante à compter du 1^{er} avril 2023 :

CODE POSTE	POSTE / pôle	CREATION AU 01/04/2023	
		Grade	Base horaire
ENT15	Agent d'entretien des bâtiments communaux / Pôle Education et Culture	Adjoint technique	35/35e

Divers :

**Point 25 / VŒUX EN FAVEUR DE L'UNION EUROPEENNE ET DE L'AMITIE FRANCO-ALLEMANDE
– RAPPEL DE L'ATTACHEMENT DE LA COMMUNE A LA RELATION FRANCO-ALLEMANDE ET
A SON JUMELAGE AVEC LA VILLE DE LOHR AM MAIN**

DEL20230313_21

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Abstentions :

Suffrages exprimés :29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : M. Tolos

L'année 2023 marque le 60^e anniversaire du Traité de l'Elysée, signé le 22 janvier 1963 par le Chancelier Konrad Adenauer et le Président de la République Charles de Gaulle. Tournant historique des relations entre la France et l'Allemagne, cet accord fut une étape décisive de la coopération déjà engagée 13 ans plus tôt dans le cadre de la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA).

Le Traité a permis de rapprocher les forces vives, en particulier les jeunes, de nos deux pays dans une démarche de réconciliation sans précédent qui a marqué d'une empreinte indélébile la construction européenne.

La France compte environ 2 300 communes jumelées avec l'Allemagne, qui est ainsi de loin le premier pays partenaire des collectivités territoriales françaises. Ces liens sont les plus nombreux, les plus étroits et les plus actifs jamais établis entre 2 pays. La France et l'Allemagne ont d'ailleurs reconnu le rôle fondamental des jumelages et partenariats dans le nouveau Traité de coopération signé en 2019 à Aix-la-Chapelle.

Les premiers jumelages franco-allemands n'ont pas attendu 1963, mais le Traité a néanmoins largement contribué à l'essor de ce mouvement. En donnant la possibilité à des millions de citoyens français et allemands de se rencontrer, de se côtoyer et d'apprendre à se connaître, ces échanges ont toujours été de puissants catalyseurs de l'amitié franco-allemande.

L'anniversaire du Traité de l'Elysée constitue l'occasion de célébrer cette avancée exceptionnelle dans les relations entre nos 2 pays et dans la construction européenne. Aujourd'hui, 60 ans après la signature de ce traité, les jumelages entre la France et l'Allemagne donnent un sens concret à l'amitié franco-allemande et contribuent activement à la réalisation de l'Europe des citoyens.

Face à la guerre en Ukraine, à ses conséquences politiques, économiques et financières, le besoin d'Europe n'a jamais été aussi fort. Plus que jamais les Européens doivent faire front commun pour que l'Union européenne puisse apporter des réponses à la hauteur des défis et des valeurs qu'elle défend.

Dans ce contexte difficile de crises à répétition, la nécessité d'une coopération forte, efficace et équilibrée s'impose entre la France et l'Allemagne. Le 60^e anniversaire du Traité de l'Elysée représente un témoignage de paix. Il constitue également une opportunité de réflexion pour préparer ensemble l'avenir de la relation franco-allemande et des échanges entre les collectivités de nos deux pays.

C'est pourquoi, répondant à un appel lancé par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE), **il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante**, élus de la commune de Ouistreham, de saisir l'opportunité des célébrations du 60^e anniversaire du Traité de l'Elysée pour rappeler leur attachement à la relation franco-allemande et à leur jumelage avec la Ville partenaire de Lohr Am Main, en adoptant une déclaration réaffirmant le lien de la commune avec sa partenaire allemande, qui reprend les termes qui suivent :

- 1- Nous souhaitons réaffirmer l'engagement que nous avons pris ensemble par la signature le 25 septembre 1992 du serment de jumelage unissant nos deux commune.
- 2- Parce qu'ils sont précieux, nous avons le devoir de préserver les liens que nous avons su tisser entre nos collectivités territoriales et nos acteurs locaux. Nous nous engageons à poursuivre notre action conjointe dans une perspective européenne. Dans nos communes et dans nos territoire, nous disposons de gisements de savoir-faire dont nous devons tirer parti pour renouveler nos coopérations. La citoyenneté, l'engagement et la participation démocratique, l'égalité et la tolérance sont des principes clés sur lesquels doivent se fonder nos partenariats ;

- 3- Pour relever les défis de demain et contribuer ensemble à un avenir durable, nos rencontres devraient nous permettre de confronter nos politiques locales sur les sujets liés à l'urgence climatique, à la sobriété énergétique et plus généralement au développement durable.
- 4- Nous œuvrerons pour ouvrir encore davantage nos coopérations à nos jeunes concitoyens en veillant à offrir aux plus défavorisés d'entre eux des opportunités de mobilité et de rencontres. Nos jumelages doivent être pour eux des espaces d'initiation à la mobilité et à l'apprentissage de l'autonomie. Nos échanges doivent correspondre à leurs attentes, donner libre cours à leur créativité et valoriser leurs compétences.
- 5- Le drame de la guerre en Ukraine, les dérives autoritaires dans de nombreux pays, la montée des populismes en Europe et dans le monde nous incitent à nous mobiliser sans relâche pour la démocratie, pour le respect de la dignité et les droits humains et pour le respect du droit international. Nous devons, à travers nos rencontres, nous rassembler autour des valeurs communes qui nous sont chères.
- 6- Nous saluons la contribution essentielle de l'Office Franco-Allemand de la Jeunesse (OFAJ), créé par le Traité de l'Elysée, qui n'a cessé d'apporter depuis sa création un soutien précieux à la coopération franco-allemande en favorisant les rencontres de millions de jeunes de nos deux pays, notamment dans le cadre de nos jumelages. Nous saluons tout particulièrement les efforts et les moyens exceptionnels déployés par l'OFAJ pour que les jeunes allemands et français puissent garder le contact malgré la crise sanitaire qui a fortement perturbé l'organisation d'échanges et de rencontres depuis 2020.
- 7- Nous nous félicitons de la création, suite au nouveau Traité franco-allemand d'Aix-la-Chapelle, du Fonds Citoyen Franco-Allemand et nous nous réjouissons du grand nombre de rencontres et d'initiatives soutenues dans ce cadre. Nous invitons les communes jumelées à saisir l'opportunité de ce fonds en proposant des projets leur permettant d'impliquer de nouveaux acteurs locaux dans les relations franco-allemandes.
- 8- Soulignons, au regard du contexte international, la nécessité de nous engager ensemble pour l'Ukraine. Des initiatives devraient être menées conjointement par les autorités locales françaises et allemandes, le cas échéant avec leurs partenaires de Pologne et de Roumanie, que ce soit pour participer à l'aide à l'urgence ou, à plus long terme, pour s'engager dans des coopérations communes avec des villes et communes ukrainiennes afin de les aider à se relever lorsque le temps de la reconstruction sera revenu.
- 9- Entendons, dans le prolongement de la présente déclaration, porter avec notre partenaire des initiatives destinées à célébrer le 60^e anniversaire du Traité de l'Elysée et à mettre en valeur la convivialité des relations de jumelage entre nos deux territoires.

Mme Börner fait remarquer qu'il n'y a pas que des communes qui ont signé ce genre de traité, mais également des établissements publics comme des chambres des métiers et de l'artisanat.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité la proposition exposée ci-avant.

Point 26 / QUESTIONS DIVERSES

Q^o groupe Rassembler Ouistreham :

- 1) **Petites Villes de Demain : quel est le bilan de l'activité du manager de commerce et du chargé de mission « petites villes de demain » ?**

Le Maire rappelle les principaux domaines d'intervention du programme Petites Villes de Demain (PVD), sur lequel ont été recrutés 2 contractuels, en mutualisation avec la commune Thue et Mue, un chef de projet (50% ville), Valérian Thurotte, et une manager de commerce (80% ville), Clémentine Van Elslande. Il reprend les missions de chacun et la chronologie de leurs projets.

Un bilan détaillé sera présenté à la rentrée de septembre.

- 2) **Enlèvement des ordures ménagères** : comment envisagez-vous le stockage des bacs poubelles dans le bourg chez les particuliers qui ne possèdent pas d'emplacement privatif ? Les habitants ont reçu un avis de la police municipale.

M. Tison se demande ce qui est prévu pour ces gens qui, faute de place ou d'accès direct à leur espace extérieur, seraient obligés de stocker leur container dans leur maison de bourg, ou de passer par la maison pour les mettre sur la voirie les jours de levées, avec les contraintes de passements de portes ou de différences de niveaux dans l'habitation.

Le Maire explique qu'un recensement avait été mené en amont, qui ne désignait que quelques habitations qui rencontraient ce problème, qui ont bénéficié d'une dérogation pour déposer leurs sacs hors des containers. Certains administrés s'étaient organisés en privé avec leurs voisins pour le stockage de leurs déchets, d'autres acceptaient d'aller à un dépôt volontaire. Il se trouve que la localisation initiale du dépôt volontaire a dû être revue pour des raisons de contraintes de sols ou de réseaux, et celui du bourg est un peu excentré.

Il n'y avait pas réellement de nuisances jusqu'à récemment, où des plaintes de riverains sont remontées en mairie au sujet de containers qui restent en permanence sur le trottoir et gênent la circulation, ou de sacs au sol. Or, d'une part, les trottoirs appartiennent à tout le monde et pas seulement aux habitants des maisons au droit de la voirie, d'autre part il y a ici des enjeux de salubrité publique, puisqu'il arrive fréquemment que les poubelles soient éventrées par les chats et leur contenu répandu. Il y a donc eu quelques rappels à l'ordre. Les quelques cas qui posent encore problème seront réétudiés.

Le prochain conseil municipal est prévu le 3 avril 2023 à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Fait et délibéré en séance ce jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance :

LE MAIRE

Matthieu BIGOT

Romain BAIL

Décisions réputées exécutoires du fait de leur

-Affichage le

-Réception en Préfecture le

N°	SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU 13 MARS 2023 - DEL20230313_	annex	Page/ code
	ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023		
<u>Finances :</u>			
1	FINANCES COMMUNALES – COMPTE DE GESTION 2022		
2	FINANCES COMMUNALES – VALIDATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022		
AP1	PRESENTATION RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE FINANCIERE DE LA COMMUNE PAR LE CABINET SIMCO		
3	FINANCES COMMUNALES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023		
4	DESICIONS BUDGETAIRES – OUVERTURES DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023		
5	FINANCES COMMUNALES ET AMENAGEMENT - SUBVENTIONS SOLLICITEES PAR LA COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AVEC CUISINE CENTRALE		
6	FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – AVANCES SUR SUBVENTIONS		
7	CONTRIBUTIONS ET AIDES A DES PERSONNES DE DROIT PRIVE – PARTICIPATION AUX SEJOURS EN EUROPE – modification de la délibération cadre		
8	CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - AVANCE SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DU SIVU DES RAM		
<u>Assemblées et intercommunalité :</u>			
9	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMMISSIONS INTERNES – COMPOSITION DU JURY D'ATTRIBUTION DES AIDES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « J'ENTREPRENDS A OUISTREHAM RIVA-BELLA »		
AP2	DELEGATIONS - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS		
<u>Commande publique :</u>			
10	MARCHES PUBLICS - GROUPEMENTS DE COMMANDE (GP) – PARTICIPATION AU GP PERMANENT DE CAEN LA MER POUR L'ACQUISITION DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN		
11	MARCHES PUBLICS - GROUPEMENTS DE COMMANDE (GP) – PARTICIPATION AU GP PERMANENT DE CAEN LA MER POUR L'ACQUISITION/LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE MATERIELS D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE		
<u>Domaine et patrimoine :</u>			
12	AFFAIRES FONCIERES – DECLASSEMENT ET PRINCIPE DE CESSION DE LA RESIDENCE CAMILLE CLAUDEL A – DECLASSEMENT B – PRINCIPE DE LA CESSION		
13	AFFAIRES FONCIERES – CESSION/ACQUISITION DE TERRAIN AV. MICHEL CABIEU		
14	AFFAIRES FONCIERES – CONVENTION DE RETROCESSION DE VOIRIE – « DOMAINE CAPRICE » AU LIEU-DIT « LE CLOS NEUF »		
15	GESTION DU DOMAINE COMMUNAL ET AFFAIRES FONCIERES – BAIL RURAL A LONG TERME POUR LA LOCATION DE TERRAINS LIEU-DIT « LE PUIITS AU MALADE »		
16	GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET ENTRETIEN DE LA PLAGE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE POUR L'ENLEVEMENT ET L'EVACUATION DU SABLE EXCEDENTAIRE		
<u>Aménagement et politique de la Ville :</u>			
17	AMENAGEMENT ET POLITIQUE SPORTIVE – REHABILITATION ET EXTENSION DES TENNIS COUVERTS - PROJET DE PÔLE RAQUETTE – VALIDATION DU PROJET ET DEMANDE DE FINANCEMENT		
18	AMENAGEMENTS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE – PROJET DE CREATION D'UN BOWL AU SKATE PARK ET D'UNE AIRE DE JEUX INCLUSIVE - VALIDATION DU PROJET ET DEMANDE DE FINANCEMENT		
19	AMENAGEMENT ET PETITE ENFANCE – REAMENAGEMENT DU SQUARE BRAINE-L'ALLEUD - PROJET DE CREATION D'UNE AIRE DE JEUX - VALIDATION DU PROJET ET DEMANDE DE FINANCEMENT		
<u>Gestion du personnel :</u>			
AP3	GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – MUNICIPALISATION DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE – BILAN DE L'INTEGRATION DES AGENTS DU SERVICE ANIMATION		

20	GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – SERVICE ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – CREATION DE POSTE POUR DEPRECARISATION D'UN AGENT CONTRACTUEL		
Divers :			
21	VŒUX EN FAVEUR DE L'UNION EUROPEENNE ET DE L'AMITIE FRANCO-ALLEMANDE – RAPPEL DE L'ATTACHEMENT DE LA COMMUNE A LA RELATION FRANCO-ALLEMANDE ET A SON JUMELAGE AVEC LA VILLE DE LOHR AM MAIN		